LA LETTRE DE FNE PAYS DE LA LOIRE

Numéro 26
Eté 2019

Port de plaisance de Brétignolles/Mer

Une aberration validée par l'Etat

Notre-Dame-des-Landes

Clap de fin devant la justice

Dossier

Sécheresse, quelles solutions ?

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT
PAYS DE LA LOIRE

ACTU

édito

Jean-Christophe GAVALLET
Président de FNE Pays de la Loire

Quel été 2019 ! Hélas, certainement à l'image de nos futurs étés : sec avec des épisodes caniculaires qui provoquent de nombreux phénomènes : mauvaise qualité de l'air, étiage sévère de nos cours d'eau avec une faune et une flore aquatiques qui dégustent, îlots de chaleur urbains provoquant une surmortalité chez les personnes fragiles, surmortalité de la végétation arborée dans les massifs forestiers ou bocagers, … la liste est longue.
Et puis, cela crée des tensions sur l'accès à la ressource en eau, ce bien commun ô combien fragile. Notre région est fortement concernée par ce sujet et les médias ne s'y sont pas trompés en couvrant largement ce sujet ces dernières semaines. Les exploitants agricoles et tout particulièrement la minorité irrigante demande l'accès à plus d'eau pour arroser leurs cultures alors même que les cours d'eau sont vides et les nappes phréatiques dans un état alarmant. L'Etat doit arrêter de soutenir vaille que vaille un système agricole qui va dans le mur du changement climatique et arrêter de signer dérogation sur dérogation pour permettre à ce système de continuer. La conférence régionale de l'eau de septembre permettra telle aux acteurs de l'eau d'exprimer une prise de conscience ? Que faut-il pour réagir ? Des coupures d'eau au robinet dans les grandes villes de la région ? Le dossier de ce numéro et notre page juridique vous permettront de mieux comprendre les enjeux des prochaines échéances.

A la mi-juillet, découvrant que le préfet de Vendée avait signé les arrêtés autorisant le projet de port de plaisance de Brétignolles-sur-Mer, qu'elle ne fut pas notre déception et notre exaspération. Oui, nous sommes parfois exaspérés de voir encore des projets d'un autre temps avoir l'aval de l'Etat pour se réaliser. Mais quand notre société va-t-elle ouvrir les yeux et se rendre compte qu'il faut rentrer en transition pour espérer offrir un monde viable à nos enfants? Nous ne pouvons pas laisser faire sans réagir et, hélas, devons une nouvelle fois lutter contre un projet inutile et destructeur de la nature.

Fin juillet, c'est la concertation relative au projet de réaménagement de l'aéroport de Nantes-Atlantique qui se terminait. Nous attendons de découvrir le bilan de cette concertation et ce que choisira de faire la DGAC. Cette concertation a permis d'aborder de nombreux sujets dont notamment la place de l'avion dans notre mobilité et le poids de l'aviation dans la balance carbone. Nous serons vigilants sur les suites de ce dossier et exigeant quant à la protection des habitants contre le bruit.

Le mois de septembre est là ! Je souhaite une bonne reprise à tous les bénévoles de notre mouvement associatif car encore plus que jamais nous avons besoin de vous. ///

Le chiffre
41,9

C'est en degré Celsius la température mesurée à Saumur le 23 juillet 2019, lors du deuxième épisode caniculaire de l'été. Il s'agit de la plus forte valeur mesurée dans la région Pays de la Loire depuis que les relevés météo existent (1947). Des records de chaleur ont de la même manière été battus dans tous les départements de la région. ///

On n'a pas aimé
Abandon de la renaturation du Puits d'Enfer

A la suite d'une fusion de communes, la municipalité des Sables d'Olonne (85) ne veut plus de ce projet vertueux porté par le Conservatoire du Littoral et pose donc à la population une question viciée qui dénature le débat en saucissonnant le projet. Les citoyens se prononcent à la majorité contre la déviation de la route côtière et enterrent ainsi sans le savoir le projet global, qui visait à restaurer un milieu sensible tout en procédant à un recul stratégique face à l'érosion. ///

Port de plaisance de Brétignolles-sur-Mer : feu vert pour un projet d'un autre temps

Plan local d'urbanisme approuvé le 23 avril 2019, déclaration d'utilité publique et autorisations diverses délivrées par le préfet de Vendée le 16 juillet 2019… le projet de port de plaisance de Brétignolles-sur-Mer, serpent de mer suivi par notre fédération régionale depuis sa création, est dernièrement devenu extrêmement concret.

À la lecture du communiqué de presse de la préfecture annonçant la délivrance des autorisations, il apparait que ce sont évidemment les intérêts économiques qui ont prévalu dans l'appréciation du bien-fondé de ce projet. Pour FNE Pays de la Loire et les associations de son mouvement (dont FNE Vendée et le CPNS), **l'impact considérable de ce projet démesuré sur le littoral vendéen aurait pourtant dû conduire le préfet à le refuser** en tenant compte des impératifs écologiques.

Rappelons en effet que, si les porteurs de projet lui ont apporté des ajustements depuis sa mouture avortée de 2011, il reste fondamentalement le même : percement du cordon dunaire, creusement à la cote -1,50 CM d'un chenal d'accès, établissement de deux récifs artificiels brise-lames et creusement de bassins implantés dans les terres… avec des impacts forts sur les milieux marins et terrestres, une consommation importante d'espaces naturels, une aggravation du risque d'inondation, sans compter évidemment la dénaturation totale de la plage familiale de la Normandelière.

Face à ces impacts avérés, **la justification de l'utilité publique du projet pose fortement question**. Est en effet invoquée une pénurie importante d'anneaux sur le littoral vendéen. Cette affirmation est fondée sur un simple formulaire mis en ligne sur le site de la mairie et que n'importe qui peut remplir gratuitement, sans engagement et sans égard pour une éventuelle double inscription sur la liste d'attente d'un autre port. Cette justification pour le moins légère ne tient aucunement compte d'une mutation profonde de la filière nautique qui s'engage actuellement, marquée par un vieillissement prononcé et un faible renouvellement de la population des plaisanciers : ces constats sont partagés par le Conseil régional des Pays de la Loire qui, dans sa stratégie Ambition maritime régionale 2018-2022, relativise ouvertement la pénurie de place dans les ports de plaisance de la région et entend privilégier le développement de ports à secs.

Fortement déçues que leur argumentaire n'ait pas pu conduire à l'adoption de décisions sensées et inscrites dans le long terme, nos associations en seront donc réduites à saisir la justice pour tenter de faire prévaloir l'intérêt général. ///

Crédit : Xavier Métay

Inventaire des arbres remarquables dans l'agglomération angevine

Suite à de nombreuses destructions d'arbres qui ont marqué fortement les habitants de l'agglomération d'Angers, la Sauvegarde de l'Anjou, notre fédération départementale, a lancé fin 2018 un inventaire participatif des arbres remarquables sur ce territoire. Cet inventaire, auquel tout habitant peut contribuer en se rendant sur le site internet de l'association, a pour but d'améliorer la connaissance du patrimoine végétal et de permettre de lui conférer une protection adaptée.

Les résultats des inventaires sont en effet présentés à la communauté d'agglomération dans l'objectif que celle-ci les intègre à la planification urbaine. Cette initiative pourrait à terme être étendue à l'ensemble du département du Maine-et-Loire et, qui sait, à tous les Pays de la Loire. ///

DOSSIER

Adaptation au changement climatique, l'épreuve de la sécheressee

Avec plus de 80 départements soumis à des mesures de restriction d'eau, le site internet propluvia.fr (qui les recensent) saturé, des dizaines d'articles de presse et d'émissions radios ou télés, la sécheresse 2019 a beaucoup fait parler d'elle. L'occasion de mettre le doigt sur le sujet de la gestion quantitative de l'eau qui, loin de se résumer à des épisodes estivaux, nécessite une appréhension et une adaptation globale. S'il y a eu une prise de conscience du risque du manque d'eau, elle doit impliquer un sursaut dans notre rapport à la ressource qui est fragile.

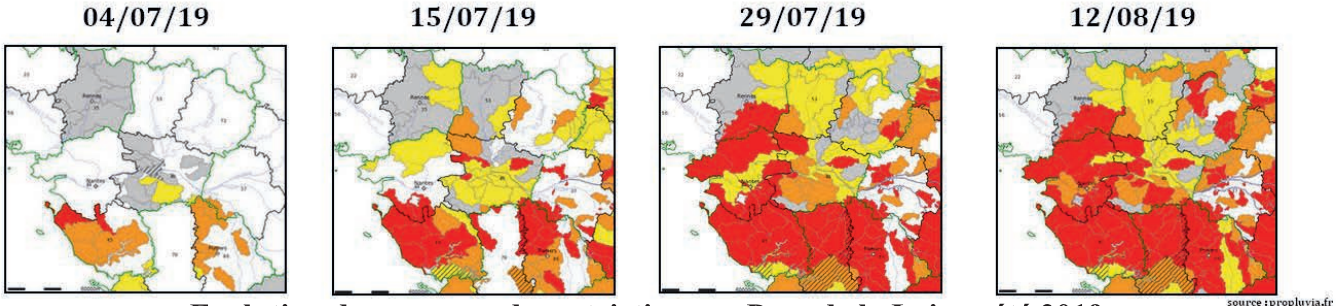

Evolution des mesures de restrictions en Pays de la Loire - été 2019

Retour aux sources

La sécheresse est un évènement naturel qui résulte majoritairement du manque de précipitations efficaces et qui se produit en moyenne 2 années sur 10. Si la pluie a manqué en hiver pour recharger les nappes et/ou si elle se fait rare en été, l'accès à la ressource en eau est limité et les pressions anthropiques qu'elle subit s'accentuent. Pour faire face à ce phénomène a priori exceptionnel, le code de l'environnement offre la possibilité au préfet du département de prendre des mesures de restriction des prélèvements en eau pour réduire ces pressions à l'instant T (gestion conjoncturelle de la crise). Problème : ce pouvoir du préfet est en réalité mis en œuvre quasiment tous les ans en Pays de la Loire et les études sur le changement climatique prévoient une baisse de la recharge des nappes et du débit annuel des cours d'eau de l'ordre de 30 %.

Les leçons de l'été 2019

Pour tenter d'y faire face, les « arrêtés cadres sécheresse », qui encadrent le pouvoir du préfet dans sa gestion de la crise ont été révisés cette année (cf. dossier juridique). Cependant, leur première mise en œuvre illustre les lacunes dont ils souffrent et leur incapacité à résoudre les conflits d'usage et préserver le milieu. Leur application a donné lieu à des situations incohérentes avec des prélèvements encore autorisés légalement sur des cours d'eau pourtant à sec, que ce soit en raison du mauvais positionnement des stations de mesure (comme en Sarthe) ou de l'absence de décision préfectorale actant de la situation (en Loire-Atlantique). La pertinence des seuils, définis sans réelle prise en compte des besoins des milieux aquatiques, et dont le niveau de crise est atteint très rapidement, interroge également.

Ce dépassement rapide des seuils a en revanche peu embarrassé certaines préfectures qui, faisant fi du cadre qu'elles venaient d'adopter, ont accordé largement des dérogations. En Maine-et-Loire par exemple, ce sont tous les irrigants du Val d'Authion normalement en alerte renforcée puis en crise, qui ont été exonérés tout l'été des restrictions auxquelles ils auraient dû être soumis. Dans le même temps, d'autres dérogations ont été accordées pour des raisons qui peuvent laisser dubitatif, comme l'arrosage des terrains de foot communaux.

La gestion de crise est donc inefficace mais elle est surtout insuffisante. En réalité, elle ne permet plus de contenir les conséquences de la mauvaise gestion structurelle qui a trop largement autorisé les prélèvements et instauré une importante dépendance à la ressource. Face aux évolutions climatiques, pour cantonner les mesures de restriction à leur rôle exceptionnel, une gestion économe de la ressource en eau sur le long terme doit être mise en œuvre. .

Économiser l'eau

Une philosophie des économies en eau mérite d'intégrer tous les usages anthropiques de la ressource, afin de permettre une adaptation au changement climatique et la survie du milieu aquatique.

• Du côté des industries, les économies en eau réalisées ces dernières années doivent se poursuivre. La production de l'énergie nucléaire ne pourra se passer d'une réflexion sur la disponibilité d'une eau suffisamment fraîche pour pouvoir refroidir ses réacteurs et la restituer au milieu en bon état.

• La transition ne pourra se passer de la sensibilisation des particuliers, pour qui il est difficile d'imaginer un robinet se tarir. Au-delà de la consommation en eau potable, qui représente 42 % de l'eau consommée et donc un important potentiel d'économies, les changements de pratiques et de comportements peuvent venir accompagner et soutenir les transitions nécessaires dans les autres domaines.

• Les collectivités vont également devoir s'impliquer, que ce soit dans l'amélioration du réseau public d'eau potable, la perméabilisation des sols urbains ou encore l'exemplarité de leurs pratiques. L'arrosage esthétique de certains terrains ou espaces verts, à midi en plein soleil, est désormais un luxe que l'on ne peut plus se permettre.

• Le plus gros changement, puisqu'il est systémique, repose sur l'agriculture dont le modèle est appelé à évoluer. Les pratiques agricoles irrigantes, grandes consommatrices en eau, vont devoir s'adapter à la disponibilité de la ressource. Un changement des variétés cultivées et le retour à des systèmes herbagés sont des alternatives possibles. Plus largement, c'est la capacité de rétention de l'eau dans le sol qu'il faut favoriser : agroforesterie, permaculture, restauration des zones humides, fin du drainage, protection et restauration des haies…

• Enfin, au sein et entre tous ces usages, la question de la réelle priorisation devra être posée et encadrée par l'État.

L'importance de la sécheresse de 2019, qui peut se poursuivre après l'été, accompagnée de la prise de compétence régionale sur la question de l'eau et du bilan des Assises nationales de l'Eau, peut ainsi permettre de concrétiser la problématique de la disponibilité de la ressource en eau et d'aborder les solutions à mettre en œuvre. FNE Pays de la Loire continuera donc de s'investir sur ces questions pour porter un modèle de transition respectueux des milieux naturels. ///

Le stockage hivernal ne peut pas se généraliser

Face au manque d'eau, l'argument du stockage hivernal est souvent mis en avant et présenté comme la solution miracle. Pourtant les retenues de substitution et barrages aggravent les phénomènes de sécheresse. Si l'été 2019 a été aussi sec, c'est en raison d'un déficit des pluies hivernales qui n'ont pas permis la recharge suffisante des nappes phréatiques, réservoirs d'eau et soutiens des étiages. Si ces pluies sont captées irrationnellement, tout en venant à manquer, les étés à venir en souffriront davantage, sans parler du fait que le remplissage de ces « bassines » pourrait ne pas être assuré tous les ans. De plus, ce mode de stockage favorise l'évaporation, avec la hausse des températures, et entraîne la destruction de milieux naturels et de leur biodiversité ou de terres agricoles. Il freine également les économies d'eau, en donnant l'illusion de la disponibilité de la ressource. Le stockage artificiel de l'eau ne peut donc s'envisager qu'une fois que les autres solutions, basées sur la nature et la transition agricole, plus efficaces et moins coûteuses, ont été mises en œuvre et si une gestion collective de la ressource en eau existe. ///

JURIDIQUE

La révision des arrêtés cadre sécheresse en Pays de la Loire

L'article R. 211-66 du code de l'environnement donne compétence au préfet du département pour prendre des mesures de suspension provisoire des usages de l'eau afin de faire face au risque de sécheresse. Afin d'encadrer ce pouvoir, il peut définir au préalable, via les « arrêtés cadres sécheresse », des zones d'alerte, correspondant à un périmètre hydrographique cohérent, ainsi que des débits d'eau seuils en dessous desquels les prélèvements par usages sont progressivement réduits. Au dernier stade, seuls les prélèvements pour les usages prioritaires (alimentation en eau potable, sécurité civile, santé publique) sont en théorie acceptés pour permettre la survie des milieux naturels.

Dans la perspective de l'été 2019 et afin de se conformer à une circulaire ministérielle de 2011, la DREAL des Pays de la Loire a poussé à la révision et l'harmonisation des arrêtés cadre des différents départements de la région. Ces révisions ont été opérées avant l'été dans les départements de la Vendée, de la Mayenne, de la Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire.

Face à l'enjeu, **FNE Pays de la Loire et ses fédérations départementales se sont impliquées dans la phase de révision des arrêtés de la région afin de faire valoir la protection de la ressource et des milieux aquatiques**. Malgré cette mobilisation, une nouvelle fois, ce sont les usagers économiques, notamment irrigants, qui ont été écoutés. Résultat, les arrêtés adoptés sont majoritairement restés en deçà des demandes associatives et des mesures préventives préconisées par le service spécialisé de l'État.

Si les arrêtés souffraient déjà de lacunes, leur mise en œuvre confirme le manque d'anticipation face à la disponibilité de la ressource et la réalité climatique. A peine adopté, le cadre posé a été remis en cause par des dérogations généralisées et l'atteinte rapide des seuils de crise, fragilisant la position étatique et reniant le fruit de la concertation (cf. dossier).

Le chantier de révision des arrêtés cadre sécheresse a ainsi incontestablement un goût d'inachevé qui rendra sans doute **nécessaire une nouvelle révision d'ici peu**. Une telle révision sera en tout état de cause indispensable pour l'année prochaine en Sarthe, département qui a manqué le train de la révision de 2019 au prix de situations ubuesques dans ce département pendant l'été.

Globalement, **un travail est à fournir sur la redéfinition des seuils**, actuellement trop bas sur plusieurs bassins de la région et déconnectés des besoins biologiques, **ainsi que sur l'emplacement des stations de référence**. Les réflexions sur l'accord de dérogations doivent également être poursuivies, avec pour objectif, comme dans le Marais Poitevin, un seuil de crise qui interdit réellement leur délivrance. ///

Crédit : Yves Le Quellec

"L'arrêté cadre régional proposé par les services de l'Etat a été détricoté dans chaque département et la sécheresse de cet été a rapidement mis en exergue les incohérences et le laxisme de l'Etat sous pression des irrigants."

JC Gavallet, président de FNE Pays de la Loire

JURIDIQUE

Urbanisme - Surf Park : recours contre le PLU

Évoqué dans le numéro 24, le projet de Surf Park de Saint-Père-en-Retz avait amené FNE Pays de la Loire à former un recours gracieux contre le PLU de St-Père-en-Retz aux côtés de Bretagne-Vivante et de la LPO 44. Le PLU favorise en effet la réalisation du projet, aux dépens des terres agricoles. Au vu du refus des élus de faire droit à ce recours, les associations ont saisi le tribunal administratif de Nantes par recours du 7 juin 2019 : le PLU ne respecte pas les dispositions du SCOT concernant la consommation des espaces agricoles, en prélevant davantage de terres que ce que tolère ce document de valeur supérieure. ///

Mer - Naufrage du Grande America

Survenu le 10 mars 2019, un incendie déclaré à bord du navire Grande America a provoqué son naufrage deux jours plus tard à 333 km des côtes françaises, au large de La Rochelle. Deux nappes d'hydrocarbures ont par la suite été détectées en mer. Si leur dispersion vers le sud-ouest a permis de préserver le littoral français, l'impact de cette pollution sur l'environnement est encore indéterminé. Par ailleurs, le navire transportait plus de 2 000 véhicules ainsi que 365 conteneurs dont 45 contenant des matières dangereuses, qui sont par conséquent abandonnés au fond de l'océan. Avec FNE, Nature Environnement 17, Bretagne-Vivante et FNE Vendée, FNE Pays de la Loire a porté plainte pour rejet de substances polluantes en mer, sur le fondement de la convention Marpol. ///

Crédit : Marine Nationale - Maxppp

Biodiversité - Trafic d'oiseaux

Menée au printemps 2019, une enquête de l'ONCFS a démantelé un trafic d'oiseaux dans la Sarthe. Un particulier capturait puis revendait des espèces tel que le chardonneret élégant, la linotte mélodieuse, le verdier d'Europe et le tarin des aulnes. Il s'agit d'espèces protégées au titre de la directive « Oiseaux », ce qui a amené SNE et la LPO Sarthe à porter plainte auprès du parquet du Mans pour trafic d'espèces protégées. ///

Notre-Dame-des-Landes - Clap de fin devant la justice

Officiellement abandonné en janvier 2018, le projet d'aéroport faisait pourtant toujours l'objet d'instances devant la justice administrative puisque ses différentes autorisations n'avaient pas été abrogées jusque-là. Ces abrogations sont intervenues le 28 octobre 2018, amenant le Conseil d'Etat à rendre un non-lieu à statuer sur les dossiers loi sur l'eau et espèces protégées par arrêts du 7 juin 2019. En revanche, la déclaration d'utilité publique du programme viaire n'ayant pas été abrogée, ce contentieux est allé à son terme : la DUP a finalement été annulée par arrêt du 21 août 2019 en raison de l'absence d'autonomie de l'autorité environnementale qui avait donné un avis sur le projet. Les associations obtiennent ainsi gain de cause, avec un argument inlassablement répété devant les tribunaux depuis… 2013. ///

Urbanisme - Recours contre le PLUi d'Anjou Loir Sarthe

Adopté le 21 février 2019, le PLUi d'Anjou Loir Sarthe favorise, via la modification du zonage, l'implantation d'un projet d'élevage de chevaux sur le domaine de Boudré situé au sein de la Boucle du Loir où il opère par ailleurs un déclassement massif des EBC. Il s'agit pourtant d'un site classé en ENS par le département et d'un réservoir de biodiversité identifié par le SCOT, situé en outre au sein du périmètre de protection rapprochée du point de captage d'eau de la Fuye. Les atteintes environnementales que font craindre ce parti d'urbanisme ont amené la Sauvegarde de l'Anjou et le Collectif Préservons le domaine de Boudré à saisir le tribunal administratif de Nantes par recours du 7 août 2019. ///

AGENDA

- 12 septembre : Formation « Découverte et prise en main de l'outil Sentinelles de la nature » à 17h à Nantes (salle Manufacture) organisée par FNE Pays de la Loire – Pour plus d'information, envoyez-nous un courriel : contact@fne-pays-de-la-loire.fr

- 18 et 19 septembre : Formation « Gestion durable des forêts et du bocage et filière bois-énergie » à Angers organisée par le réseau Foret de FNE et FNE Pays de la Loire – pour plus d'information, envoyez-nous un courriel: contact@fne-pays-de-la-loire.fr

- 17 octobre : Journée d'échanges sur le thème « Eau et changement climatique en Loire-Bretagne » à Saumur organisée par le réseau Eau de FNE et FNE Pays de la Loire – Pour plus d'information, envoyez-nous un courriel : contact@fne-pays-de-la-loire.fr

- 19 octobre : Sarthe Nature Environnement fête ses 40 ans – retrouvez le programme des festivités sur leur site Internet

Et les **premiers vendredis de chaque mois** à 18h30, rassemblement des Coquelicots pour dire stop aux pesticides de synthèse. Retrouvez le rassemblement le plus proche de chez vous ici :
https://nousvoulonsdescoquelicots.org/agir-ensemble/

CONTACTS

Sauvegarde de l'Anjou
02 41 34 32 24
www.sauvegarde-anjou.org

Fédération pour l'Environnement en Mayenne
02 43 02 97 56

Sarthe Nature Environnement
02 43 88 59 48
www.sne72.asso.fr

FNE Vendée
06 32 24 28 03
http://fne85.eklablog.com/

Coordination régionale LPO Pays de la Loire
06 45 72 16 02
http://paysdelaloire.lpo.fr

Bretagne-Vivante
02 98 49 07 18
www.bretagne-vivante.org

Virage Energie-Climat Pays de la Loire
www.virageenergieclimatpdl.org

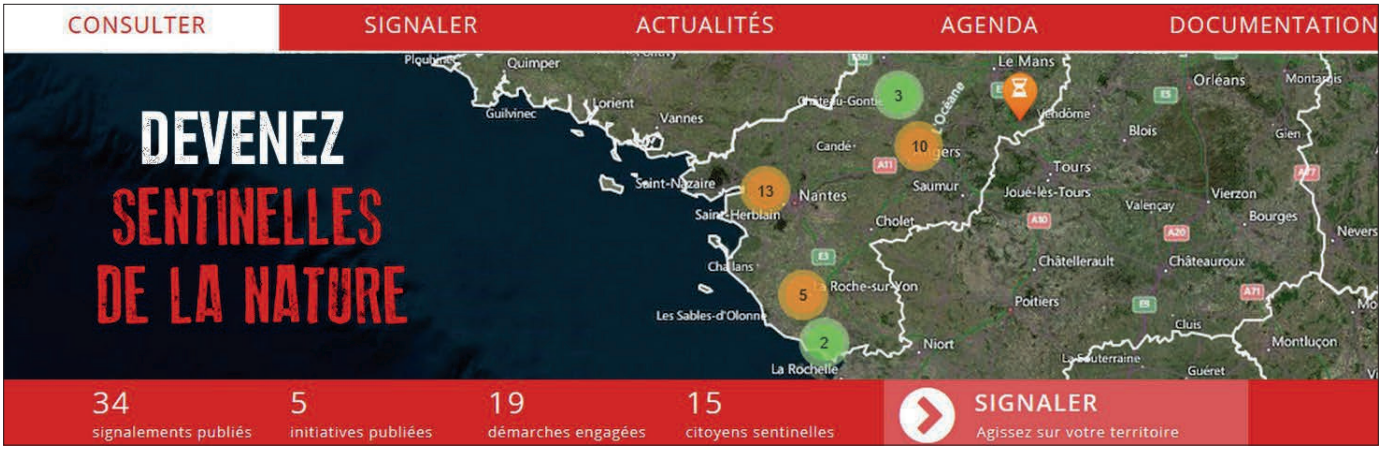

www.sentinellesdelanature.fr

La lettre de FNE Pays de la Loire est éditée par France Nature Environnement Pays de la Loire, fédération régionale d'associations de protection de la nature et de l'environnement.
76 ter rue Lionnaise 49100 Angers / www.fne-pays-de-la-loire.fr / contact@fne-pays-de-la-loire.fr
Directeur de la publication: Jean-Christophe Gavallet
Rédaction, conception et réalisation: B.Hogommat, M. Lalande, X. Métay, N. Morel
Impression: Atelier du Papier Recyclé - 58 bis Bd de Strasbourg - 49000 Angers
Illustration couverture : M. Lalande - libre de droit
Édité à 150 exemplaires / Vendu à la demande : 2 euros
Dépot légal août 2019 - ISSN : 2260-6440

Publié avec le soutien de :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Cette revue et son contenu sont mis à disposition selon les termes de la Lience Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 2.0 France.

Retrouvez-nous sur :